

SNJ, SNJ/CGT, USJ/CFDT

Protection des sources des journalistes : J - 1 pour les députés !

Les députés s'apprêtent à examiner le projet de loi " relatif à la protection du secret des sources des journalistes" ainsi que de nombreux amendements.

Pour les syndicats de journalistes (SNJ, SNJ/CGT et USJ/CFDT), il s'agit d'une étape historique dans la défense de la démocratie et de la liberté d'informer. Il ne faut pas la gâcher par une loi discutée et votée "à la va-vite".

Le fait d'inscrire dans la loi la nécessaire protection des sources des journalistes est extrêmement important et les atteintes à ce principe essentiel doivent être rendues aussi rares que difficiles à mettre en œuvre pour des enquêteurs.

Les notions "d'information du public sur des questions d'intérêt général" contenue dans l'article 1er , de "nécessité impérieuse" permettant de déroger à la protection des sources, sont autant de possibilités de multiplier les contentieux.

La définition, restrictive, de la qualité de journaliste ne devrait pas avoir sa place dans un tel texte. La définition est déjà contenue dans le Code du Travail et la Commission de la Carte y travaille au quotidien.

Il faut rappeler qu'il s'agit de protéger les sources des journalistes et non ces derniers. Ainsi ce sont tous les collaborateurs qui concourent à la collecte de l'information qui doivent bénéficier de la protection.

Ainsi, ce sont tous les lieux du travail du journaliste qui doivent bénéficier des dispositions protectrices en cas de perquisition.

Les syndicats (SNJ, SNJ/CGT, USJ/CFDT) qui militent depuis des années pour que la France soit enfin en harmonie avec la loi et la jurisprudence européennes ne sauraient se contenter d'une victoire "a minima". La France a déjà beaucoup de retard, qu'elle montre l'exemple désormais.

Paris, ce 7 avril 2008